

2023-03-30-36 : Approbation règlement intérieur aire d'accueil de Val d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-36-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2018-2023 ;

VU l'axe n°1 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU l'avis de la commission solidarités en date du 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, une aire d'accueil de 10 emplacements est en construction sur la commune de Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais)

CONSIDÉRANT que l'aire dont la livraison est prévue en avril 2023 sera gérée par un prestataire extérieur et régie par un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement type est imposé par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que la durée de séjour imposée est de maximum 3 mois consécutifs, avec la possibilité d'obtenir d'une dérogation de 7 mois supplémentaires sur justificatif (en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation) ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser un bon **taux d'occupation de l'équipement, le droit de place est fixé à 2,50 € par jour et par emplacement ;**

Reçu de dépôt en préfecture
049-20007-1868-2023-0350-2023-03-30-36-DE
Date de transmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

CONSIDÉRANT que le dépôt de garantie est d'un montant équivalent à un mois de droit de place, soit 77,5€ ;

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur pour l'aire d'accueil de Val d'Erdre-Auxence**
- **D'approuver les tarifs tels qu'exposés dans le règlement ci-joint ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Christelle Buron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-36-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023